

## Procès-verbal

Séance du 7 Septembre 2021

L' an 2021, le 7 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle polyvalente Norbert Meunier sous la présidence de Madame Lisiane MOREAU, Maire de Péault (Vendée).

**PRÉSENTS** : Mme Lisiane Moreau, MM Laurent Menanteau, Thibaud Renaudeau, Anthony Poiraud, Nicolas Voisin, Marc-Henri Le Vaillant, Jean-Philippe Thiré, Michel Papin, Mme Mireille Baré, MM Freddy Lièvre et Rodolphe Arneaud.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BLONDEL Aude à M. THIRE Jean-Philippe, MM : COLAS Grégory à M. POIRAUD Anthony, ORGERIT Freddy à Mme MOREAU Lisiane

Absent(s) : M. LHERMITTE Philippe

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 03/09/2021

**Date d'affichage** : 03/09/2021

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LIEVRE Freddy

---

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2021**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 15 juin 2021 et n'émet aucune observation.

### ***Délibération n°2021\_33: ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES - CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION 2022-2025***

Par délibération du 20 octobre 2020, la commune de Péault a décidé d'adhérer à la démarche de consultation en vue d'une souscription à un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, lancée par le Centre de Gestion de la Vendée.

Ce contrat assure aux adhérents une prise en charge financière des dépenses liées aux absences de leurs agents pour raison de santé et permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques.

Suite au lancement de ce marché négocié, l'assureur CNP a été retenu.

Il convient de déterminer la formule choisie pour les agents CNRACL et IRCANTEC. Mme le Maire propose de souscrire aux mêmes formules choisies sur le précédent contrat.

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peut adhérer.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assise de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

I - Mme le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

I - Mme le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

### **I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assise de cotisation s'élève à :

- Cinq virgule dix pour cent (5,10 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire**
- Quatre virgule soixante-huit pour cent (4,68 %) avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire**

**Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.**

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'une des options suivantes :

- couverture de la **moitié des charges patronales** (soit un taux de 25 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)
- couverture de la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

### **I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

**Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %).**

**Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.**

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'options suivantes :

couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

**II- Mme le Maire propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :**

**pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant ;**

**pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### ***Délibération n°2021\_34: DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL***

Il convient de prévoir des crédits pour les remboursements de locations de salle annulées en raison de la pandémie Covid 19.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte la décision modificative n°1 du budget principal suivante :

## Décision modificative n°1 - exercice 2021 - Budget principal :

Désignation des articles		Virements de crédits
<u>Section de fonctionnement - opération réelle</u>		
Dépenses - 673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 1000
€		
Dépenses - 6218	Autre personnel extérieur	- 1000 €
		-----
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES :</b>		
<b>0 €</b>		

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### ***Délibération n°2021\_35: NUMEROTATION DE VOIRIE***

A la demande de la DGFIP, il convient de renuméroter 2 propriétés rue de l'Homas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la dénomination et numérotation de voirie suivante :

Références cadastrales	Voie	Ancienne numérotation	Décision de numérotation
C 1093	Rue de l'Homas	15	15 bis
C 1094-1092-1034-1055	Rue de l'Homas	15	15

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### ***Délibération n°2021\_36: SYDEV - CONVENTION TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC LIE AU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE- RUE DU PUIITS DU BOIS***

Madame le Maire présente au Conseil municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (Sydev) relatif à la partie des travaux d'éclairage public rue du Puits du Bois (après l'effacement de réseaux). Le coût total de cette opération s'élève à 23 566 euros HT. La participation communale est de 11 784 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide d' :

- ACCEPTER la convention du SyDEV n° L.ER.171.20.001 relative aux travaux d'éclairage public rue du Puits du Bois, lié au déploiement de la fibre optique rue du Puits du Bois
- AUTORISER Mme Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Mme le Maire précise que les travaux d'effacement de réseaux dans cette rue sont programmés pour fin novembre/décembre 2021.

*Annexe à cette délibération : convention SYDEV n° L.ER.171.20.001*

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### ***Délibération n°2021\_37: TRAVAUX DE VOIRIE 2021***

Pour l'année 2021, la Commission Voirie propose de faire réaliser des travaux de voirie sur la rue des Lierres/rue du Bas Bourg uniquement (scarification, reprofilage, revêtement bi-couche, pose en tranchée de canalisation, création de fossé et curage).

Au vu de l'estimatif, une consultation directe est proposée auprès d'entreprises. Laurent Menanteau ajoute qu'il serait également préférable d'ajouter le nettoyage du fossé rue de Mareuil (150 m à effectuer).

La commission voirie a étudié un programme global de travaux de voirie s'échelonnant entre 2022 et 2026 afin de permettre une durabilité dans le temps des travaux effectués et de cibler les priorités (estimatif total de 127 800 euros HT). Ce programme n'est pas définitif et pourra être modifié. Il pourrait être lancé en 2022 par un marché à bon de commande.

Ce programme comprend un échelonnement de différentes rues avec une variante pour certaines avec de l'enrobé tiède, plus résistant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de soumettre les travaux de voirie de la rue des Lierres à consultation, et autorise Mme le Maire à effectuer toutes démarches relatives à cette affaire,
- valide le principe du programme de travaux de voirie entre 2022 et 2026 sur la base du détail présenté.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Délibération n°2021\_38: ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX - RENOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE ET RESTAURANT SCOLAIRE- RELANCE LOTS INFRUCTUEUX**

Pour rappel, par délibération du 09 mars 2021, le conseil municipal a approuvé le projet de rénovation et mise en accessibilité du groupe scolaire.

Par délibération du 15 juin 2021, le conseil municipal a :

- attribué les marchés aux entreprises suivantes :
  - Lot 3 métallerie à l'entreprise METALLERIE BOCQUIER (Moutiers-les Mauxfaits) pour un montant HT de 9 444.44 €,
  - Lot 5 peinture à l'entreprise POUPARD MENARD (Luçon) pour un montant HT de 22 646.42 €
  - Lot 6 plomberie chauffage à l'entreprise PLOMBEO (Mareuil sur Lay-Dissais) pour un montant HT de 69 700.00 €,
  - Lot 7 électricité à l'entreprise COMELEC SERVICES (Pétosse) pour un montant HT de 16 126.00 € et option de 4 194.00 €,
- déclaré infructueux : le lot 1 gros œuvre-voirie, le lot 2 charpente-menuiseries, et le lot 4 cloisons plaque de plâtre et décidé de relancer un appel d'offres pour ces 3 lots.

La consultation en procédure adaptée a été relancée pour les 3 lots le 21 juin 2021 sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des offres fixée au 23 juillet 2021 à 14h.

Après avis de la commission, Mme le Maire présente le rapport d'analyse des offres et le classement des propositions selon les critères de pondération : prix des prestations (40%) apprécié en fonction du montant global forfaitaire indiqué à l'acte d'engagement, délai-planning (30%), compétences - valeur technique de l'offre et organisation du chantier (30%).

Lots	Réponses	Résultats	Décision
1 gros œuvre-voirie	2 offres	Offres supérieures de +25%	infructueux
2 charpente-menuiseries	Aucune offre	-	infructueux
4 cloisons plaque de plâtre	1 offre	Offres supérieures de +25%	infructueux

Après délibération à l'unanimité des membres, le conseil municipal décide de déclarer infructueux les lots n°1 gros œuvre-voiries, n° 2 charpente-menuiseries et n° 4 cloisons plaque de plâtre et de lancer une consultation directe pour ces 3 lots, conformément au Code de la Commande publique.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**9/ INFORMATIONS DIVERSES**

- Renonciation à acquérir des parcelles : C610-611, ZC86, C 592-915-583-585, C 683-684-686, C 1103, C471-476
- Bibliothèque itinérante-reprise à partir du 13/10/2021
- Rapport d'activité 2020 de la CCSVL
- Motifs lumineux
- Commission cimetièrre : samedi 02/10/2021 à 10h au cimetièrre

Séance levée à : 23:00

En mairie, le 09/09/2021  
Le Maire  
Lisiane MOREAU